



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY  
Tél. 04.73.87.10.77  
Fax 04.73.87.12.79  
[secretariat@olby.fr](mailto:secretariat@olby.fr)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
2023/53**

**ARRÊTÉ PORTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT INTERDITS  
PLACE DE LA FONTAINE, PLACE DE  
L'ÉGLISE ET RUE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code de la voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la huitième partie de la Signalisation temporaire du livre premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Claire GAGNOL, secrétaire du Comité des fêtes d'OLBY, demeurant au 34, Place de la Fontaine – 63210 OLBY (Puy-de-Dôme) en date du 03 mai 2023 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :**

**Le samedi 13 mai 2023 de 08h00 à 18h00, le Comité des fêtes d'OLBY est autorisé à interdire la circulation Place de la Fontaine, Place de l'Église et Rue de l'Église entre la rue du Sancy et la rue du Paradis - 63210 OLBY - afin d'organiser une manifestation sous l'appellation « Vide-greniers ».**

**ARTICLE 2 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté, sera affiché au niveau de la voie.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 11 mai 2023

L'adjoint au Maire,  
Alain ANDANSON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Publié par affichage le :